

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 -

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	34
Présents	25
Absents	09
Votants	32

Le premier octobre deux-mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2018.**

**Présents**: Monsieur Jacques DALMONT, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Yves HERGAULT, Madame Martine QUENTIN, Monsieur Thierry POTTIER, Madame Sylviane KARAMAT, Messieurs Michel CUSSET, Franck QUERU, Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

**Absents**: Monsieur Marcel FLANDRIN, Madame Isabelle RETOUX, Monsieur Didier THEVENARD, Mesdames Christine LALLIA, Caroline BOUVIER, Christine POTTIER, Leïla PÔTEL, Élodie LASNE, Magali COURTEILLE.

**Délégations**: Monsieur Marcel FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Claire LEFOULON, Madame Isabelle RETOUX avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Didier THEVENARD avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER, Madame Christine LALLIA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Christine POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT, Madame Élodie LASNE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT.

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT CEZAM 2019.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/114/V en date du 29 septembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec CEZAM Normandie, et ce, afin de promouvoir la location des gîtes de loisirs pour l'année 2018.

CEZAM Normandie propose à l'Inter Comités d'Entreprises et Assimilés de Normandie des réductions sur la location desdits gîtes.

Les conditions sont les suivantes :

Réduction de 10 % sur les gîtes de loisirs en saison et basse-saison (valable aussi sur les week-ends).

L'offre choisie pour ce partenariat avec CEZAM Normandie est l'offre gratuite avec une insertion basique simple et agenda des sorties sur le site internet de CEZAM pendant un an.

Afin de continuer à promouvoir la location des gîtes de loisirs sur le site internet de CEZAM Normandie, il y aurait lieu de renouveler ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CONCLURE, pour l'année 2019, une nouvelle convention de partenariat avec CEZAM Normandie, selon les conditions précitées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

**CONVENTION POUR L'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE AVEC LA CDC « ANDAINE PASSAIS ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes « ANDAINE-PASSAIS », dans le cadre de la promotion de la randonnée pédestre, du patrimoine local et du développement du tourisme, a initié la mise en place de circuits de randonnée pédestre, dénommés « La Ronde de l'Archange », « La Montjoie » et « Le Rocher Broutin ».

Ces circuits empruntant de la voirie communale et domaniale, et notamment sur la commune de LA FERTÉ-MACÉ, il y aurait lieu de signer, avec la CDC « ANDAINE-PASSAIS », une convention fixant les conditions d'utilisation de ces voies communales et ce, afin de permettre le passage des randonneurs pédestres et, de manière générale, de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée sur la portion de chemin décrite sur les plans que vous trouverez annexés aux pages suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CDC « ANDAINE-PASSAIS », une convention fixant les conditions d'utilisation des voies communales empruntées sur le territoire de LA FERTÉ-MACÉ.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

**CONVENTION RELATIVE A LA POURSUITE D'UNE ACTIVITÉ TRIATHLON AU COLLEGE JACQUES BREL POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/115/V en date du 29 septembre 2017, l'assemblée délibérante a accepté de conclure,

avec le Collège Jacques Brel et le club de triathlon FLERS-LA FERTÉ-MACÉ, une convention tripartite pour la mise en place d'une option triathlon au sein du collège pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette convention tripartite avait pour but de préciser les modalités de partenariat entre les trois parties signataires.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il y aurait lieu de poursuivre cette activité et de conclure une nouvelle convention.

Le Collège Jacques Brel assurera le règlement financier des heures libérées par la commune pour la réalisation de l'activité par un agent communal, à raison de 28,25 € TTC de l'heure pour un montant maximum de 847,50 € TTC (soit 30 heures maximum sur la période de septembre à décembre 2018).

La présente convention est conclue pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2018-2019 (trimestre en cours).

A la suite de cette période, la compétence sera reprise par le Département de l'Orne et une convention sera établie par celui-ci. La présente convention est donc une convention intermédiaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention tripartite relative à la poursuite d'une activité triathlon au Collège Jacques Brel pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

### **PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES PUBLICS DE LA FERTÉ-MACÉ.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération communautaire n° D/15/063/C en date du 21 mai 2015, la CDC La Ferté-St Michel approuvait le nouveau règlement intérieur des Temps d'Accueil Périscolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de LA FERTÉ-MACÉ.

La rentrée scolaire 2018-2019 a vu son fonctionnement modifié, notamment par l'arrêt des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) et le réaménagement des temps périscolaires.

Ce réaménagement a été notifié dans le PEdT (Projet Educatif Territorial) 2018-2021 qui a été validé par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) en mai dernier.

De ce réaménagement a découlé un nouveau projet de règlement des temps périscolaires. Ce projet sera examiné par la commission « Affaires scolaires » de mardi 25 septembre prochain.

Il vous est donc proposé de valider et d'approuver ce nouveau projet de règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur des temps périscolaires maternels et élémentaires publics de La Ferté-Macé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

### **RESTAURATION D'UN PONT AU LIEU-DIT « PONT CHAPELLE » SUR LA VOIE COMMUNALE N° 11.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par email en date du 17 octobre 2017, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine a tenu à attirer l'attention des communes de MAGNY LE DÉSERT et LA FERTÉ-MACÉ sur l'état de dégradation important d'un pont, à cheval sur lesdites communes, permettant le passage de la rivière dite La Maure sous la voirie communale n° 11, au lieu-dit « Pont Chapelle ».

En effet, une fracturation des pierres de soutènement de ce pont y était clairement visible en partie amont de celui-ci et le risque d'un affaissement de voirie semblait important.

Après vérification cadastrale, il apparaît clairement que le pont à restaurer sur la Maure est situé au 3/4 sur la commune de LA FERTÉ-MACÉ (rive droite amont, rive droite et gauche en aval) et 1/4 sur la commune de MAGNY LE DÉSERT (rive gauche amont).

Depuis ce jour, divers arrêtés municipaux ont été pris, tant par la commune de LA FERTÉ-MACÉ que par la commune de MAGNY LE DÉSERT, afin d'interdire la circulation sur la voie communale n° 11 et pouvoir, d'une part, préserver la sécurité des usagers et, d'autre part, préserver l'ouvrage.

La CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, dont la commune de MAGNY LE DÉSERT est membre et ayant la compétence « voirie », ainsi que la commune de LA FERTÉ-MACÉ se sont rencontrées durant l'été, en lieu et place dudit pont, afin d'évoquer la réfection de l'ouvrage.

Le pont étant situé au 3/4 sur la commune de LA FERTÉ-MACÉ, la commune pourrait prendre en charge 75 % du coût de la reconstruction dudit pont. Et la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, les 25 % restant.

De ce fait, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pourrait être conclue entre la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien et la commune de LA FERTÉ-MACÉ afin de fixer les conditions et modalités de prise en charge pour la réfection de ce pont.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** à ce que la commune de LA FERTÉ-MACÉ puisse assurer seule la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du pont situé au lieu-dit « Pont Chapelle ».

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixant les conditions et modalités de prise en charge pour la réfection de ce pont.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

#### **INSTALLATION D'UN PONT EN BOIS A PROXIMITÉ DU LIEU-DIT « LA GUIBERDIÈRE » (RIVE D'ANTOIGNY) - AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT + SUBVENTION DE FINANCEMENT.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 25 mai 2018, la commune de SAINT OUEN LE BRISOULT a sollicité l'autorisation de la commune afin de pouvoir aménager un pont en bois traversant la rivière dite La Gourbe à proximité des lieux-dits « La Guiberdière » (rive d'ANTOIGNY) et « Le Moulin des Haies » (rive de SAINT OUEN LE BRISOULT). Ce pont, ayant existé autrefois, permettait d'accéder à un moulin.

La commune de SAINT OUEN LE BRISOULT souhaiterait le réhabiliter pour les pêcheurs et les randonneurs, dans le cadre d'un projet de circuit pédestre. Cette passerelle permettrait de relier une boucle de randonnée entre la commune « historique » d'ANTOIGNY et celle de SAINT OUEN LE BRISOULT.

Pour se faire, la commune de SAINT OUEN LE BRISOULT a également sollicité auprès de la commune de LA FERTÉ-MACÉ une subvention de 1000,00 € pour le financement dudit pont.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE la commune de SAINT OUEN LE BRISOULT à installer un pont en bois à proximité du lieu-dit « La Guiberdière » (partie ANTOIGNY).**

**- ALLOUE, à la commune de SAINT OUEN LE BRISOULT, une subvention de 1000,00 € pour le financement dudit pont.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

#### **CHAUFFERIE-BOIS SALLE JACQUES PRÉVERT - AVENANT N° 1 A LA POLICE D'ABONNEMENT EN DATE DU 11 FÉVRIER 2003 AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA - TOUR N° 16.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de concession en date du 11 février 2003, confié à la société DALKIA, il y aurait lieu de signer un avenant à la police d'abonnement et ce, suite à la modification de la puissance souscrite à la suite des travaux de réhabilitation de la Tour n° 16, rue Pasteur à La Ferté-Macé, et à la séparation des circuits de la SAGIM et Orne Habitat, d'une part, et de la commune, d'autre part.

La puissance souscrite passe de 62 kW à 134 kW.

Cette sous-station alimente :

- la commune de La Ferté-Macé.

- le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT).

- l'antenne sociale du Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE l'avenant n° 1 à la police d'abonnement en date du 11 février 2003, avec la société DALKIA.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

#### **RÉGULARISATION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE RUE DE L'OISIVIÈRE - CESSION GUILLOUET.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de régulariser la bande de terrain section AM n° 231 d'une superficie de 73 centiares (73 m<sup>2</sup>) qui a été intégrée en 1992 dans l'élargissement de la voie communale, sise rue de l'Oisivière à LA FERTÉ-MACÉ.

En effet, à ce jour ce terrain reste à la propriété de Monsieur et Madame GUILLOUET.

Depuis cette date, les époux GUILLOUET ont cédé leur droit sur ce bien à la Société Civile Immobilière (SCI) familiale NORMANDY PROPERTIES. Il convient de solder ce dossier par un acte notarié, pour un prix de vente d'un euro symbolique.

Cette mission pourrait être confiée à l'Office Notarial de Maîtres Jean-Paul et Marie-Pauline BRUNETEAUD (Office Notarial de Talant) qui a attiré notre attention sur cette anomalie en travaillant sur le dossier de leur client la SCI NORMANDY PROPERTIES.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- AUTORISE l'Office Notarial de Talant à établir l'acte de cession de cette bande de terrain, sise rue de l'Oisivière à LA FERTÉ-MACÉ.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU TE 61 (TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26 juillet 2018, le TE 61 (Territoire d'Énergie Orne) a transmis à la commune de La Ferté-Macé un exemplaire de son rapport d'activités de l'année 2017, dans lequel sont relatés les faits marquants de l'année écoulée, la programmation des différents travaux ainsi que le bilan financier de cette collectivité.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le TE 61 (anciennement SE 61 jusqu'au 31 décembre 2016) est l'autorité concédante du service de distribution de l'électricité pour l'Orne, par délégation des communes. Il est ainsi propriétaire des réseaux d'électricité de l'Orne.

A ce titre, le TE 61 est la collectivité organisatrice de la distribution publique et de la fourniture d'électricité pour les usagers.

Néanmoins, le TE 61 a confié la concession à ENEDIS pour la partie distribution et à EDF pour la partie fourniture.

La mission première du TE 61 est donc la gestion des réseaux d'électricité à travers les divers travaux de renforcement, d'effacement ou de sécurisation des réseaux, mais également de contrôle de la concession :

- les travaux de renforcement ont pour objectif d'adapter les réseaux électriques à l'accroissement de la demande.
- les travaux de sécurisation permettent de supprimer progressivement les réseaux basse tension constitués de fils nus.
- les travaux d'effacement permettent l'embellissement des bourgs. Ils sont réalisés en coordination avec l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, eau potable et assainissement).

Le document complet est consultable au Secrétariat Général de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017 du TE 61 (Territoire d'Énergie Orne).

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATIF.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/16/003/V en date du 16 janvier 2016, l'assemblée délibérante déléguait à Monsieur le Maire 24 attributions précisées dans ladite délibération et l'autorisait à subdéléguer la signature de tout ou partie des décisions afférentes à ces attributions, dans le cadre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités ayant été modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, il y aurait lieu de compléter la délibération précitée de deux points : n° 25 et 26.

Le Maire, en vertu de cette délégation, pourrait donc en tout ou partie et pendant la durée de son mandat, être chargé :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès l'instant où ces tarifs sont inférieurs à 2 000,00 €.

3 - De procéder, dans la limite de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de

l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée (articles 28 et 26 II du code des marchés publics) ainsi que toutes décisions concernant les avenants à ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 - De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes.

7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition particulière.

16 - D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit la nature de ces actions.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000,00 €.

18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 - De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant de 500 000,00 €.

21 - D'exercer, au nom de la commune, dans un but d'intérêt général, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.

22 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

26 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DELEGUE à Monsieur le Maire les 26 attributions précisées ci-dessus et l'AUTORISE à subdéléguer la signature de tout ou partie des décisions afférentes à ces attributions, dans le cadre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

#### **CONVENTION PLURIANNUELLE POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET AVENANT FINANCIER N° 1 POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET L'ACHAT D'UN PIANO AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Orne a décidé, lors de sa Commission Permanente en date du 27 avril 2018, d'allouer à la commune de La Ferté-Macé les subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement de 2575,00 € pour le fonctionnement du Centre Socioculturel Fertois.
- une subvention d'investissement de 664,00 € pour l'achat d'un piano droit.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDEA) 2017-2021 (musique, danse, art dramatique, arts plastiques et arts du cirque), la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, en son article 101,

précise : «.... en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement, le Département fixe, au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

La présente convention est conclue pour la durée du SDEA, soit de 2018 à 2021.

Quant à l'avenant financier n° 1, celui-ci précise les participations financières du Département de l'Orne, au titre de l'année 2018, comme le stipule l'article 2 de la convention pluriannuelle. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le paiement de la subvention de fonctionnement interviendra lors de la signature et le paragraphe de la convention et de son avenant financier, quant à la subvention d'investissement, celle-ci interviendra sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Conseil Départemental de l'Orne, la convention pluriannuelle d'attribution de subventions ainsi que son avenant financier n° 1.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

#### **CONVENTION PORTANT ACCORDS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA FERTÉ-MACÉ ET DIAMA (RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL).**

Monsieur Jean-Yves TALLOIS, membre du comité de jumelage, se retire et ne participe pas au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises (CGCT) et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-7, relatifs à la coopération décentralisée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 12.04 en date du 22 mars 2007, la commune de LA FERTÉ-MACÉ acceptait de conclure avec le comité de jumelage LA FERTÉ-MACÉ / SAVOIGNE et les villages associés (comité français), pour une durée de six ans, renouvelable par reconduction expresse de même durée, une convention portant définition des engagements de chacune des parties.

En effet, le 13 juillet 1988, une charte de jumelage avait été signée entre la commune de LA FERTÉ-MACÉ, son comité de jumelage-coopération et le comité de jumelage-coopération SAVOIGNE et les villages associés (comité sénégalais). Par cette charte, la commune confiait au comité de jumelage-coopération LA FERTÉ-MACÉ / SAVOIGNE et les villages associés (comité français), une mission de service public pour la mise en œuvre de tous projets de coopération décentralisée au bénéfice du village de SAVOIGNE et/ou de ses voisins.

Le comité de jumelage-coopération LA FERTÉ-MACÉ / SAVOIGNE et les villages associés (comité français) a depuis réalisé de nombreuses actions en faveur de SAVOIGNE et dans les villages associés, avec l'appui du comité local.

Au regard des bilans techniques et financiers des actions réalisées et de la volonté des différents partenaires de poursuivre ce partenariat, une nouvelle convention de coopération décentralisée pourrait être conclue entre les communes de DIAMA et LA FERTÉ-MACÉ ainsi que les comités de jumelage SAVOIGNE (comité sénégalais) et LA FERTÉ-MACÉ / SAVOIGNE et les villages associés (comité français).

Celle-ci aurait pour objectif :

- de soutenir des projets de développement allant dans le sens de l'autonomie des populations sur la commune de DIAMA (ayant intégré les villages associés) et, en priorité, sur les villages de SAVOIGNE et villages associés.
- de permettre une meilleure connaissance réciproque afin de dynamiser, dans chaque commune, le tissu social par les implications des habitants dans cette coopération.
- définir les axes dans lesquels les partenaires entendent mener leur coopération décentralisée et les modalités de mise en œuvre des actions communes (axes principaux : agriculture, santé, éducation, culture et relations humaines).

La présente convention pourrait être conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention portant accords de coopération décentralisée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

## **MISE EN PLACE DE LA SOLUTION « CARTE ACHAT PUBLIC » DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE.**

- Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le principe de la « Carte Achat Public » est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer, directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics ; c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

### ■ **ARTICLE 1 :**

Le Conseil Municipal décide de doter la commune de LA FERTÉ-MACÉ d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter, auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, la solution « Carte Achat Public », pour une durée fixe de 3 ans.

La solution « Carte Achat Public » de la Caisse d'Épargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

### ■ **ARTICLE 2 :**

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune la/les carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de LA FERTÉ-MACÉ procèdera, via son règlement intérieur, à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la commune deux cartes d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond Global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000,00 €, pour une périodicité annuelle.

### ■ **ARTICLE 3 :**

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de LA FERTÉ-MACÉ, dans un délai de 45 jours.

### ■ **ARTICLE 4 :**

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

### ■ **ARTICLE 5 :**

La commune créditera le compte technique, ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et retraçant les utilisations de la carte d'achat, du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

### ■ **ARTICLE 6 :**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50,00 €.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs en contractant, auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, la solution « Carte Achat Public », pour une durée fixe de 3 ans.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir.

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **BUDGET VILLE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Ville 2018, selon le tableau ci-annexé.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **QUARTIER DU CLOUET - VENTE A LA SA D'HLM LE LOGIS FAMILIAL - COMPLÉMENT.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/025/V en date du 19 mars 2018, l'assemblée délibérante décidait de céder les parcelles n° AN 417, 420, 422, 425, 426 427 et 430 à la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL, pour la somme de 20 000,00 €.

Une erreur a été commise dans l'acte de vente dressé en la forme administrative, dans la partie « Impôts sur la mutation », où est stipulé que la cession n'entraîne pas dans le champ d'application de la TVA. Il y aurait donc lieu de compléter ladite délibération.

En effet, les parcelles concernées étant regroupées avec d'autres dans un budget annexe communal « Lotissement du Clouet », depuis la loi de finance rectificative pour 2010, les cessions de terrain à bâtir sont désormais soumises de plein droit à la TVA.

Il y aurait donc lieu de céder à la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL les parcelles citées ci-dessus au prix de 20 000,00 € HT.

La parcelle étant destinée à du logement social, la TVA sera à taux réduit et portera sur le prix total.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- COMPLETE la délibération n° D/18/025/V en date du 19 mars 2018, en précisant que le prix de cession des parcelles n° 417, 420, 422, 425, 426, 427 et 430 à la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL est de 20 000,00 € HT.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PERSONNEL POUR LA DISTRIBUTION DE BACS A ORDURES MENAGERES AUX HABITANTS DE LA FERTÉ-MACÉ.**

Monsieur le Maire, Vice-Président du SIRTOM de la Région Flers-Condé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance et informe les membres du Conseil Municipal que la commune, dans un souci d'hygiène et de salubrité publique, a demandé au SIRTOM de la Région Flers-Condé de doter ses habitants de bacs normés pour la collecte des ordures ménagères et a accepté, en contrepartie, que la fréquence de collecte de ces déchets soit diminuée de deux à une collecte par semaine afin de compenser le temps supplémentaire de travail engendré par la collecte en bacs.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de moyens humains et matériels pour la réception, le stockage et la distribution des bacs aux habitants de la commune par les Services Techniques communaux.

En contrepartie des moyens humains et techniques mis à disposition par la commune, le SIRTOM de la Région Flers-Condé s'engage à verser à la commune, au titre de l'année 2018, une participation de 9150,00 € (montant non soumis à la TVA).

Cette convention prendra fin lors du paiement du service par le SIRTOM.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le SIRTOM de la Région Flers-Condé, la convention de mise à disposition de locaux et de personnel pour la distribution de bacs à ordures ménagères aux habitants de LA FERTÉ-MACÉ.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

**- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

---

## **AVENANT A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU VAL VERT – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/021/V en date du 27 mars 2017, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le CHIC des Andaines, une convention pour la fourniture de repas aux résidents du VAL VERT.

En effet, la convention précitée avait pour but d'établir les modalités et conditions de livraison des repas, par le service de restauration municipale de la commune, à la résidence du VAL VERT.

La révision du prix du repas est effectuée au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, par le biais d'un avenant à la convention initiale.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il y a donc lieu de fixer le prix du repas à 4,88 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La facturation des repas est effectuée mensuellement, par émission d'un titre de recettes.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le CHIC des Andaines, l'avenant à la convention pour la fourniture de repas au VAL VERT, pour l'année scolaire 2018-2019.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---

**VENTE DE LA PARCELLE N° 2 DU LOTISSEMENT DU CHEMIN DE BÂT A MONSIEUR LOÏC PIERRE - MODIFICATIF.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/082/V en date du 11 juin 2018, l'assemblée délibérante acceptait de vendre, à Monsieur Loïc PIERRE, la parcelle n° 2 du lotissement Chemin de Bât, pour un montant de 4080,00 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Pour rappel, cette parcelle bénéficiait de tarifs promotionnels, suite à la délibération n° D/17/165/V en date du 18 décembre 2017.

Le prix de la parcelle n° 2 du lotissement Chemin de Bât, d'une surface totale de 408 m<sup>2</sup>, avait alors été fixé à 10,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 4 080,00 €, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Il y aurait lieu de préciser que le montant global de la vente s'établit en TTC (Toutes Taxes Comprises), soit 4080,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à Monsieur Loïc PIERRE, la parcelle n° 2 du lotissement Chemin de Bât, pour un montant de 4 080,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à l'étude de Maîtres COURTONNE et DUPIN-FIAULT pour la rédaction de l'acte.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

---



POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LA FERTE-MACÉ,  
LE MAIRE,  
JACQUES DALMONTE